

ARRÊTÉ n°2021-165

D'OUVERTURE ET D'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19, et R. 123-1 à R. 123-27 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 02/09/2020 approuvant la modification du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n°188 du 23/09/2020 engageant la procédure de modification du plan local d'urbanisme et énonçant les objectifs poursuivis ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale n°2021-aRA-2359 du 01/10/2021 de ne pas soumettre le projet de modification du plan local d'urbanisme à évaluation environnementale ;

Vu la décision n° E21000160 /69 du 02/11/2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant Monsieur Jean-Paul SAINT-ANTOINE comme Commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier du plan local d'urbanisme soumis à enquête publique.

Considérant que le projet de modification du plan local d'urbanisme a fait l'objet des consultations prévues par la loi, et que les avis recueillis seront versés au dossier d'enquête publique ;

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec Monsieur le Commissaire-enquêteur.

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête publique et caractéristiques principales de la modification du plan.

Il sera procédé à une enquête publique portant sur les dispositions du projet de modification du plan local d'urbanisme. Le projet de modification a pour objectif de :

- Permettre une meilleure sécurité des biens et des personnes en matière de déplacements, de gestion des eaux pluviales et de mouvements de terrain ;
- Permettre une meilleure prise en compte des caractéristiques architecturales et urbaines de la commune en retravaillant la volumétrie, l'implantation et l'aspect des constructions ;
- Favoriser le développement des énergies renouvelables.

Article 2 : Identité de la personne responsable, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

La personne responsable du plan local d'urbanisme est la commune de Massieux, représentée par son Maire Monsieur Patrick NABETH.

Au terme de l'enquête publique, le Conseil Municipal pourra approuver la modification du plan local d'urbanisme, éventuellement modifiée, pour tenir compte des avis, des observations du public, et du rapport et des conclusions motivées de Monsieur le Commissaire-enquêteur.

Toute information relative à la modification du plan local d'urbanisme peut être demandée auprès de la mairie de Massieux au 146 Place de l'Eglise 01600 MASSIEUX / 04 78 98 00 43 ou par courrier électronique à : pointdevue@mairie-de-massieux.fr

Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- une note de présentation non technique, conforme à l'article R. 123-8 2° du code de l'environnement,
- le projet de modification du plan local d'urbanisme comprenant un rapport de présentation et les pièces modifiées (orientations d'aménagement et de programmation, zonage, règlement, liste des emplacements réservés)
- les pièces administratives liées à la procédure de modification du plan local d'urbanisme,
- tous les avis des personnes publiques associées et consultées,
- les publications réglementaires effectuées dans la presse locale.

Article 4 : Informations environnementales

Conformément à la décision de la mission régionale d'autorité environnementale n° n°2021-aRA-2359 du 01/10/2021 le projet de plan local d'urbanisme n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Article 5 : Siège, durée et date de l'enquête publique

L'enquête publique sur le projet de modification du plan local d'urbanisme se déroulera à la mairie de Massieux au 146 Place de l'Eglise - 01600 MASSIEUX, pendant une durée de 15 jours consécutifs à partir du 06/01/2022 jusqu'au 20/01/2022 inclus.

Article 6 : Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- en version numérique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.mairie-de-massieux.com/mon-habitation-service-urbanisme/>
- en version papier consultable gratuitement à la mairie de Massieux, à l'adresse susvisée, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, (les lundis, mercredis et vendredis de 8h45 à 12h15 et de 13h30 à 17h00, les mardis de 13h30 à 18h00, les jeudis de 13h30 à 17h00 et les samedis de 10h00 à 12h00).

Un poste informatique sera tenu à la disposition du public à la mairie de Massieux, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, afin de permettre la consultation du dossier et de transmettre ses observations et propositions par courrier électronique : pointdevue@mairie-de-massieux.fr

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir, dans des délais raisonnables, copie de tout ou partie du dossier d'enquête publique. La demande devra être adressée à la mairie de Massieux au 146 Place de l'Eglise - 01600 MASSIEUX ou par courrier électronique : pointdevue@mairie-de-massieux.fr

Article 7 : Présentation des observations et propositions

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra déposer ses observations et faire ses propositions selon les possibilités suivantes :

- soit sur le registre d'enquête papier établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par Monsieur le Commissaire-enquêteur, mis à disposition à la mairie de Massieux aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- soit auprès de Monsieur le Commissaire-enquêteur aux jours et heures de ses permanences, définies à l'article 8,

- soit par courrier électronique à l'adresse suivante : pointdevue@mairie-de-massieux.fr . Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 20 Méga-Octets (Mo),

- soit par voie postale en adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Massieux, 146 Place de l'Eglise - 01600 MASSIEUX.

Les observations et propositions écrites et orales du public reçues par Monsieur le Commissaire-enquêteur et celles transmises par voie postale et électroniques seront consultables à la mairie de Massieux, siège de l'enquête publique.

Les observations et propositions reçues avant le 06/01/2022 et après le 20/01/2022 ne pourront être prises en considération par Monsieur le Commissaire-enquêteur.

Article 8 : Jours et heures où Monsieur le Commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations

Monsieur le Commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Massieux lors des permanences suivantes :

- le jeudi 06/01/2022 de 13h30 à 17h00,
- le samedi 15/01/2022 de 9h00 à 12h00,
- le jeudi 20/01/2022 de 13h30 à 17h00,

Article 9 : Publicité de l'enquête

Un avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié par la commune de Massieux, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département de l'Ain. Cette formalité est justifiée par un extrait des journaux annexés au dossier d'enquête publique.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis sera publié :

- sur le site internet de la commune de Massieux : <https://www.mairie-de-massieux.com/mon-habitation-service-urbanisme/>
- par voie d'affiches à la mairie et sur les panneaux d'affichage communaux, sur les panneaux lumineux et sur l'application Panneau Pocket de la commune.

Ces formalités sont justifiées par un certificat de publication et d'affichage de Monsieur le Maire.

Article 10 : Rapport et conclusions motivées de Monsieur le Commissaire-enquêteur

Au terme de la période d'ouverture d'enquête fixée à l'article 5 du présent arrêté, le registre d'enquête publique est mis à la disposition de Monsieur le Commissaire-enquêteur et clos et signé par ses soins.

Après clôture du registre d'enquête, Monsieur le Commissaire-enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, Monsieur le Maire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par Monsieur le Commissaire-enquêteur, du registre d'enquête et des documents annexés. Monsieur le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Monsieur le Commissaire-enquêteur transmet à la commune, dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête publique, le dossier et le registre d'enquête, ainsi que son rapport composé d'une part, d'une notice sur le déroulement de l'enquête et de l'analyse des observations du public et d'autre part, de ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à l'approbation du plan local d'urbanisme.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, Monsieur le Commissaire-enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à la commune de Massieux,

conformément à la faculté octroyée à l'article L.123-15 du code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de cet article.

Monsieur le Commissaire-enquêteur transmettra une copie de son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon.

La commune de Massieux transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées de Monsieur le Commissaire-enquêteur à la préfecture de l'Ain.

Article 11 : Consultation du rapport et des conclusions motivées de Monsieur le Commissaire-enquêteur

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées de Monsieur le Commissaire-enquêteur à la mairie de Massieux, aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables pendant la même période sur le site internet : <https://www.mairie-de-massieux.com/mon-habitation-service-urbanisme/>

Article 12 : Publicité du présent arrêté

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Massieux.

Une copie du présent arrêté sera transmise :

- à Madame la Préfète,
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon,
- à Monsieur le Commissaire-enquêteur.

Article 13 : Caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès sa publication ou affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Fait à MASSIEUX, le 1^{er} décembre 2021

**Le Maire,
Patrick NABETH**

